

## LA VISITE DE PRÉ-REPRISE ET LA VISITE DE REPRISE : ANTICIPER ET ADAPTER LE RETOUR EN ENTREPRISE

Il est essentiel d'anticiper les conditions de la reprise afin de sécuriser le retour à l'emploi.

- La visite de pré-reprise permet de conseiller le salarié, pendant l'arrêt, afin qu'il reprenne son travail dans un cadre compatible avec son état de santé, ses capacités et d'organiser des aménagements, si nécessaire.
- La visite de reprise a pour objectif d'évaluer l'adéquation entre l'état de santé du salarié et son poste de travail. Elle permet également de formuler, si besoin, des recommandations d'adaptation ou d'aménagement du poste.



### QUI EST CONCERNÉ ?



- Salariés du secteur privé
- Salariés du secteur public avec un contrat de droit privé
- Intermittents du spectacle, intérimaires et saisonniers

EN CAS D'ARRÊT DE PLUS DE 30 JOURS, VOUS POUVEZ CONTACTER VOTRE  
MÉDECIN DU TRAVAIL AFIN D'ORGANISER UNE VISITE DE PRÉ-REPRISE





## DIFFÉRENCE ENTRE LES 2 VISITES

	LA VISITE DE PRÉ-REPRISE	LA VISITE DE REPRISE
<b>Objectifs principaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticiper la reprise du travail</li> <li>• Évaluer la situation médicale et les capacités du salarié pendant l'arrêt</li> <li>• Identifier les aménagements techniques, organisationnels ou humains nécessaires</li> <li>• Prévenir la désinsertion professionnelle : mobilisation des dispositifs (Essai encadré, Temps Partiel Thérapeutique, aménagements, RQTH...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier l'adéquation état de santé/poste de travail</li> <li>• Émettre un avis médical</li> <li>• Formuler les préconisations d'aménagement, restrictions ou reclassement</li> <li>• Autoriser administrativement la reprise du contrat</li> </ul>
<b>A quel moment ?</b>	<p><b>Une demande peut être faite pour tout arrêt supérieur à 30 jours d'arrêt.</b> En particulier dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêt long ou complexe</li> <li>• Anticipation de difficultés de reprise</li> <li>• Préparation du retour</li> <li>• Risque de désinsertion professionnelle</li> </ul>	<p><b>Dans les 8 jours suivant la reprise du travail du salarié, suite à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute absence, quelle que soit la durée pour maladie professionnelle</li> <li>• Arrêt d'au moins 30 jours pour accident du travail</li> <li>• Arrêt d'au moins 60 jours pour maladie ou accident non professionnel</li> <li>• Congé maternité</li> </ul>
<b>Caractère de la visite</b>	Recommandée	<b>Obligatoire</b> même si une visite de pré-reprise a eu lieu (si les conditions légales sont réunies)
<b>Qui peut demander ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le salarié</li> <li>• Le médecin traitant</li> <li>• Le médecin conseil de la CPAM</li> <li>• Le médecin du travail</li> </ul>	L'employeur dès qu'il a connaissance de la date de reprise
<b>Type d'avis rendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recommandations possibles</li> <li>• Échanges avec l'employeur uniquement avec l'accord du salarié</li> </ul>	Avis formel obligatoire



[Plus d'informations ici !](#)



02 41 47 92 92



<https://smia.sante-travail.net>



25 rue Carl Linné,  
49000 Angers

15 avril 2026 - COM\_PRA\_092\_001